

Ministry of Education

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto, Ontario  
M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2



## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation, conseils scolaires de district  
Surintendantes et surintendants, et secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires  
Surintendante du Centre Jules-Léger  
Directeur des écoles provinciales

**EXPÉDITEURS :** Dominic Giroux  
Sous-ministre adjoint  
Division de l'éducation en langue française et de l'administration de l'éducation

Avis Glaze  
Directrice générale du rendement des élèves  
Le Secrétariat de la littératie et de la numératie

George Zegarac  
Sous-ministre adjoint  
Division de la planification stratégique et des programmes de l'éducation de l'élémentaire et secondaire

**DATE :** Le 24 juillet 2006

**OBJET :** Planification de deux journées pédagogiques supplémentaires

---

Nous vous remercions de soutenir fidèlement l'engagement pris par le Ministère envers l'apprentissage professionnel de haute qualité du personnel enseignant. Afin de réaliser les buts concernant l'amélioration des compétences en littératie et en numératie ainsi que les taux d'obtention du diplôme des élèves, l'Ontario a besoin de personnel enseignant hautement qualifié et motivé pour qui l'apprentissage continu en cours d'emploi est une priorité. Des investissements substantiels ont déjà été effectués à ce chapitre et nous avons le plaisir de vous faire part des derniers développements.

Cette note de service a pour but de vous informer que le calendrier scolaire a été modifié afin d'y ajouter deux journées pédagogiques à partir de l'année scolaire 2006-2007.

Ces deux journées seront consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation indiquées dans le règlement. Vous trouverez en annexe une copie du Règlement de l'Ontario 360/06, qui modifie le Règl. de l'Ont. 304.

### **L'OBJET PRINCIPAL DES DEUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES**

Le règlement modifié établit comme suit l'objet de ces journées pédagogiques supplémentaires :

Lorsqu'il élabore le calendrier scolaire, le conseil veille à ce que les deux journées pédagogiques respectent les critères suivants :

1. Elles sont consacrées au perfectionnement professionnel des enseignantes et ont les objectifs suivants :
  - i. améliorer les résultats des élèves sur le plan de la littératie et de la numératie,
  - ii. aider les élèves à réussir la transition de l'école élémentaire à l'école secondaire, à obtenir leur diplôme d'études secondaires et à trouver un emploi ou à poursuivre des études postsecondaires.
2. Les activités de perfectionnement professionnel qui y sont entreprises :
  - i. d'une part, sont destinées à renforcer les compétences et les connaissances des enseignantes dans un éventail de stratégies d'enseignement et d'évaluation;
  - ii. d'autre part, portent sur un ou plusieurs sujets indiqués à l'annexe 1.

### **JUSTIFICATION**

Le Ministère sait que le rendement des élèves est lié aux connaissances et aux pratiques pédagogiques du personnel enseignant. Des périodes supplémentaires de perfectionnement professionnel sont nécessaires pour approfondir, pendant le dialogue collectif, la compréhension et les compétences individuelles de même que pour améliorer l'efficacité collective en enseignement et apprentissage. L'amélioration de l'apprentissage des élèves et l'élimination des écarts de rendement sont des priorités clés de l'éducation en Ontario.

En vue d'accroître la capacité du personnel enseignant d'optimiser l'apprentissage des élèves dans ces domaines prioritaires, les conseils et administrations scolaires devraient

veiller à ce que toutes les activités d'apprentissage des deux journées pédagogiques supplémentaires s'inspirent des résultats de la recherche sur des stratégies hautement fructueuses assurant la réussite des élèves. Afin d'accroître l'accumulation de crédits et les taux d'obtention du diplôme, il faut instaurer un environnement positif qui amène les élèves à s'engager dans leur apprentissage. De plus, il faut aussi comprendre les programmes parallèles et les stratégies novatrices qui facilitent les transitions et améliorent la réussite scolaire.

### **PLANIFICATION ET RÉALISATION**

Les modifications incluent une disposition transitoire qui précise que les journées pédagogiques supplémentaires ne peuvent pas avoir lieu avant le 16 novembre 2006. Nous vous demandons donc de présenter, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2006 au plus tard, un calendrier scolaire modifié approuvé par votre conseil, comportant les dates proposées pour ces deux nouvelles journées.

Nous espérons que ces deux jours permettront à votre conseil de réduire à la fois le coût financier et l'interruption des cours dus aux congés accordés au personnel aux fins du perfectionnement professionnel. Si vous utilisez en ce moment des journées avec « départs prématurés » et « arrivées tardives », veuillez revoir cette pratique afin de minimiser la perte de temps d'enseignement pour les élèves et les perturbations pour les parents et les élèves.

La différence entre ces deux journées pédagogiques supplémentaires et les quatre autres qui existent actuellement est que les sujets à couvrir sont prescrits dans l'annexe 1 du règlement. Pour la planification et la réalisation des activités de perfectionnement professionnel liées à ces sujets, les conseils devraient :

- offrir à tout le personnel enseignant, pendant au moins deux des journées pédagogiques, du perfectionnement professionnel sur des sujets sélectionnés dans l'annexe 1 du Règl. de l'Ont. 360/06;
- offrir à l'échelle du conseil et/ou approuver des programmes de perfectionnement professionnel propres aux écoles;
- s'inspirer des données des conseils et des écoles pour déterminer les besoins du personnel en matière d'apprentissage et les points sur lesquels se concentrer;
- vérifier que les programmes des journées pédagogiques sont conformes aux politiques et attentes énoncées dans les publications du ministère de l'Éducation et lors des séances provinciales de formation;
- utiliser la meilleure expertise possible pour offrir les programmes de perfectionnement professionnel;
- veiller à la qualité et à la pertinence des programmes et recueillir des preuves de la transférabilité du savoir afin de promouvoir l'efficacité de l'enseignement;
- recueillir des commentaires, surveiller les retombées et rendre compte de l'efficacité du perfectionnement professionnel, et inclure ces constatations dans le rapport annuel de la directrice ou du directeur de l'éducation;

- intégrer la planification de ces deux journées pédagogiques (c.-à-d. les sujets et les dates du programme à l'échelle du conseil et celui des écoles) dans votre plan d'amélioration du conseil (maternelle – 6<sup>e</sup> année) et dans votre plan d'action annuel pour le programme axé sur la réussite des élèves (7<sup>e</sup> – 12<sup>e</sup> année) et de remettre ces rapports au Ministère pour approbation, conformément aux paramètres actuels. Vous avez déjà élaboré un plan d'amélioration du conseil, et les plans d'amélioration des écoles concernant la littératie et la numératie (maternelle – 6<sup>e</sup> année) sont déjà en place. Le Conseil a également un plan d'action en place dans le cadre du programme axé sur la réussite des élèves qui doit susciter l'engagement des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année et favoriser leur apprentissage. Il est important de tirer parti de ce bon travail en alignant les journées supplémentaires d'activités professionnelles sur ces plans existants. Comme toujours, les agentes et les agents d'éducation des bureaux régionaux ainsi que les agentes et les agents du rendement des élèves sont prêts à appuyer vos activités locales de perfectionnement professionnel.

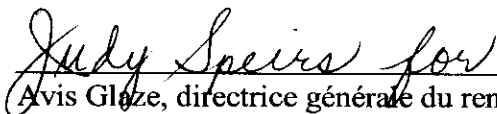
Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires revoient, à la lumière de l'ajout de ces nouvelles journées d'activités professionnelles, leurs lignes budgétaires afin d'explorer la possibilité d'économies. Si de telles économies sont identifiées, les conseils auront la flexibilité d'assigner ces sommes là où d'autres besoins existent. Nous encourageons la collaboration entre les conseils scolaires, les administrations scolaires et les écoles provinciales.

Nous apprécions votre engagement envers l'apprentissage professionnel. Nous savons que, comme nous, vous êtes déterminés à faire en sorte que le public croit à l'efficacité de ces deux journées de perfectionnement professionnel.



Dominic Giroux, sous-ministre adjoint

Division de l'éducation en langue française et de l'administration de l'éducation



Avis Gløze, directrice générale du rendement des élèves

Secrétariat de la littératie et de la numératie



George Zegarac, sous-ministre adjoint

Division de la planification stratégique et des programmes de l'éducation de l'élémentaire et secondaire

p-j.

c.c. : Membres de la Table ronde de partenariat en éducation  
Chefs régionaux, Direction des services régionaux